

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 FÉVRIER 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 35

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

66/133/CEE :	
Missions de pays tiers (Islande)	513/66

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/134/CEE — 66/140/CEE :	
Résultats d'appels d'offres (n ^{os} 385, 387, 409, 411, 414, 442 et 443)	514/66
66/141/CEE :	
Appel d'offres n° 476 (appel d'offres par consultation publique) de la république fédérale du Cameroun pour un programme financé partiellement par la C.E.E. — F.E.D.	518/66

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :	
Communiqué	521/66
Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés	521/66
66/142/CEE :	
Avis de concours n° CEE/776/A (un administrateur principal)	523/66

ÉTUDES — SÉRIE AGRICULTURE

8139 — n° 19

**Organismes de vente groupant les producteurs de fruits et légumes frais dans les
États membres de la C.E.E.**

Aspects juridiques, leur importance, leur rôle économique

1965. 128 p. (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FB 50,— ; FF 5,—

Dans le cadre de son programme d'études, la direction générale de l'agriculture de la C.E.E. a confié à M. Bernard Papat une étude dont le sujet est indiqué en rubrique.

Cette étude constitue une analyse des moyens et des méthodes mis en œuvre par les producteurs agricoles afin d'assurer au premier stade de la commercialisation l'écoulement de leurs fruits et légumes. Elle analyse la structure et l'importance, dans chaque État membre et dans la C.E.E., des organismes de vente groupant les producteurs de ces produits, notamment les formes juridiques de tels organismes et leur rôle sur le plan économique.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Missions de pays tiers

(66/133/CEE)

M. Sicco L. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le jeudi 10 février 1966 Son Excellence M. l'ambassadeur Henrik Sv. Björnsson qui lui a remis les lettres l'accreditant en qualité de chef de la mission d'Islande auprès de la Communauté économique européenne.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

(66/134/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 385 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 137 du 28 août 1964,

concernant : Exécution des travaux pour le renforcement de l'alimentation en eau de la ville de Lomé (première tranche), en un seul lot, dans la République togolaise,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire, conjointement et solidairement, le groupement d'entreprises suivant :

« Eau et Assainissement » (S.O.C.E.A.),
6, rue Piccini, Paris (16^e), agence Lomé, B.P. 374, 9, rue Amouzou-Brun ;

Coignet Togo
7, route d'Anecho, Lomé, B.P. 135 ;

Phoenix Rheinrohr International G.m.b.H. et Stahlunion — Export G.m.b.H.
(« S.T.E.P.R.I. »),
31, Breitestraße, Dusseldorf (R.F. d'Allemagne)

Mandataire commun : « S.O.C.E.A. », 6, rue Piccini, Paris (16^e).

109.338.777 francs C.F.A.

Participation : 5.

(66/135/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 387 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 141 du 9 septembre 1964,

concernant : Fourniture de l'équipement destiné aux 10 centres de formation de jeunesse rurale dans la république de Côte-d'Ivoire (l'ensemble des fournitures est répartie en quatre lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot 1 :

Matériel roulant (10 véhicules « tous terrains ») (partiel)

Manutention africaine

S.S., Abidjan, B.P. 1299, 14, av. Delafosse.

10.401.990 francs C.F.A.

Origine des fournitures : France.

Participation : 3

Lot 1 :

Matériel roulant (20 camions) (partiel)

Société africaine de représentations industrielles (S.A.R.I.),
S.S., bd. de Marseille, B.P. 1327, Abidjan.

35.024.820 francs C.F.A.

Origine des fournitures : France.

Participation : 6.

Lot 4 :

10 groupes électrogènes,

Société Davum Outre-Mer
S.S., 22, bd Galliéni,
Villeneuve-la-Garenne (Seine).

6.952.745 francs C.F.A.

Origine des fournitures : France.

Participation : 6.

(66/136/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 409 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 65 du 15 avril 1965,

concernant : Fourniture des ossatures métalliques, charpentes, couvertures, menuiseries et plafonnages nécessaires à la construction de 10 centres médicaux, 2 hôpitaux secondaires et un dispensaire ophtalmologique dans la république de Haute-Volta,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Esercizio Industrie Costruzioni Meccaniche (E.I.C.M.),
Via Villatico 32, Lecco-Maggianico.

403.333.504 lires italiennes.

Participation : 7.

(66/137/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 411 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 69 du 24 avril 1965,

concernant : Fourniture de matériel technique, médical, médico-chirurgical, de radiologie, d'exploitation et de mobiliers divers destinés à l'équipement des hôpitaux de Manakara et de Fort-Dauphin, dans la République malgache (l'ensemble des fournitures est divisé en dix-sept lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot 2 :

Matériel de bureau,

Compagnie marseillaise de Madagascar, Tananarive.

395.000 francs malgaches.

Origine des fournitures : France et Italie.

Participation : 3.

Lot 12 :

Instruments et appareils techniques,

Manufacture belge de Gembloux, Gembloux (Belgique).

2.165.847 francs malgaches (équivalent à 439.320 FB.)

Origine des fournitures : Allemagne, Belgique et France.

Participation : 6.

Lot 15 :

Matériel d'extinction d'incendie,

Compagnie marseillaise de Madagascar, Tananarive.

223.000 francs malgaches.

Origine des fournitures : France et Italie.

Participation : 2.

(66/138/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 414 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 72 du 29 avril 1965,

concernant : Travaux d'adduction et de distribution d'eau de la région haute de Saint-Paul (Réunion, île de la Réunion, Océan indien),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société « Eau et Assainissement » (S.O.C.E.A.),

S.S. 6, rue Piccini, Paris (16^e),

agence Saint-Denis (Réunion),

395.825.855 francs C.F.A.

Participation : 6.

(66/139/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 442 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 150 du 3 septembre 1965,

concernant : Appel d'offres, par consultation publique, pour la fourniture, en huit lots, des engrais, insecticides et pulvérisateurs destinés aux plantations caféières de la République centrafricaine,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lots 1, 2, 3 et 4 :

Société d'engrais et de produits chimiques d'Afrique équatoriale (Sepcae),
B.P. 702, Bangui.

102.102.215 francs C.F.A.

Participation : 2.

Lot 5 :

Société Shell,
B.P. 2008, Brazzaville.

3.315.200 francs C.F.A.

Participation : 6.

Lot 6 :

Davum Outre-Mer
B.P. 804, Bangui.

919.960 francs C.F.A.

Participation : 6.

Lot 7 :

Établissements « Procida »
17-19, rue Soyer, Neuilly-s-Seine.

273.000 francs C.F.A.

Participation : 1.

Lot 8 :

Cie française d'Afrique occidentale
« C.F.A.O. », Bangui.

884.100 francs C.F.A.

Participation : 6.

(66/140/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 443 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 150 du 3 septembre 1965,

concernant : Appel d'offres, par consultation publique, pour la fourniture des matériels destiné aux plantations caféières de la République centrafricaine (véhicules pour traitement avec des insecticides),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot 1 :

Éts Bernhard Schulze-Ecker,
Postfach 840, Ahlen (Allemagne).

4.064.047,90 francs C.F.A. (équivalent à 65.854 DM).

Origine des fournitures : Allemagne.

Participation : 2.

Lot 2 :

S.C.K.N., Centrafrique,
B.P. 809, Bangui.

1.150.000 francs C.F.A.

Origine des fournitures : France.

Participation : 4.

Appel d'offres n° 476 (appel d'offres par consultation publique) de la république fédérale du Cameroun pour un programme financé partiellement par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/141/CEE)

Appel d'offres — par consultation publique — pour la fourniture d'environ 40.000 litres d'insecticide destinés à la production cotonnière de la république fédérale du Cameroun, dans le cadre du programme quinquennal d'aide à la production (deuxième tranche annuelle).

I. Objet :

Demande d'offres de prix pour la fourniture, en un seul lot, des insecticides définis ci-après :

Concentré émulsionnable mixte titrant par litre :

- 150 gr de matière active d'endrine,
- 450 gr de matière active D.D.T.
40.000 litres.

II. Qualité :

Les éléments constitutifs des insecticides doivent être ceux mentionnés ci-dessus, avec possibilité de présenter des offres de qualité équivalente.

Toute décision en matière d'équivalence pour les fournitures en cause est du ressort des autorités camerounaises.

III. Quantités :

La quantité mentionnée ci-dessus est approximative. La commande réelle peut varier de $\pm 20\%$.

Le prix unitaire de la soumission est applicable dans la limite de ces variations.

IV. Conditionnement — Emballage :

Les 40.000 litres de concentré émulsionnable mixte seront logés en fûts de 60 litres standard.

Les conditions d'emballage sont impératives.

V. Marquage :

Les fûts d'insecticide devront porter une marque extérieure de couleur indiquant la nature et le dosage du produit insecticide, ainsi que, de façon apparente, la dénomination et éventuellement la marque du fabricant.

VI. Origine :

Les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou

des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VII. Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du ou des marchés ou du producteur des fournitures.

VIII. Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

IX. Lieu de livraison :

Le lieu de livraison pour les insecticides est le port de Douala, au stade C.A.F. sous palan.

Le gouvernement de la république fédérale du Cameroun désignera, à l'occasion de la commande, l'organisme qui prendra en charge à l'arrivée les fournitures livrées.

X. Délais de livraison :

Pour les insecticides, les livraisons doivent s'effectuer au port de Douala, stade C.A.F. sous palan, au plus tard le 25 avril 1966.

A titre indicatif, il est prévu de passer les commandes immédiatement après le dépouillement des offres.

XI. Pénalité de retard :

En cas de retard supérieur à une semaine, le fournisseur sera passible d'une amende fixée par jour de retard à 1/1.000^e du montant total du lot. Cette pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

XII. Cautionnement :

Un cautionnement définitif d'une valeur égale à 5 % du montant total du marché doit être constitué dans les 20 jours suivant réception de la lettre de commande, en tant que garantie des engagements contractés par l'adjudicataire et sera conservé jusqu'à la dernière réception des fournitures. Il sera remboursé à l'occasion du règlement des dernières livraisons.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente : N° de téléphone :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :

5. Sexe (marquer d'une x le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une x le carré correspondant):

MASCULIN	FEMININ	CELIBATAIRE	MARIE(E)	VEUF(VE)	DIVORCE(E)	SEPARÉ(E)
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON

Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?

Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :

10. Adresse et profession des parents :

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

Numéro du
concours

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Photographie
récente

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances
linguistiques :
(souligner la
langue maternelle)

	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

.....

21. Décorations et titres :

.....

22. Activités sociales et sportives :

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession
.....		
.....		
.....		

25. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

Le fournisseur pourra remplacer le cautionnement réel par une caution bancaire, personnelle et solidaire s'engageant avec lui pour le même montant et le même objet. Le cautionnement sera dû sur simple démarche de l'administration camerounaise compétente.

XIII. Réception :

Les opérations de réception seront contrôlées par l'Administration. Le fournisseur produira à la réception un bulletin d'analyse.

Il peut être procédé en outre à une prise d'échantillon sur une des livraisons choisies au hasard au cours de la réception technique.

Cet échantillon sera, aux frais du fournisseur, soumis à l'analyse d'un laboratoire officiel désigné par l'Administration.

En cas de contestation, il sera fait recours à un laboratoire arbitral désigné d'un commun accord par l'Administration et le fournisseur.

XIV. Calcul des prix unitaires :

Les prix unitaires de l'offre, s'entendent pour la fourniture livrée C.A.F. sous palan à Douala (Cameroun), à l'exclusion de tous droits de douane, droits d'entrée et taxes ou fiscalité quelconque, perçus lors de son importation. *Les prix unitaires de l'offre sont fermes et non révisables.*

XV. Présentation des offres :

a) Les offres doivent être établies en langue française et devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

« Ambassade de la république fédérale du Cameroun, 24, boulevard Louis-Schmit, Bruxelles 4 », et la mention en rouge au coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« A n'ouvrir qu'en séance. — Réponse à l'appel d'offres n° 476 pour la fourniture d'insecticides. — Coton. — Programme 1965-1966 ».

b) *Les offres devront parvenir au plus tard le 10 mars 1966 à 18 h à l'adresse indiquée ci-dessus sous a).*

c) L'enveloppe extérieure mentionnée ci-dessus sous a) doit contenir :

— un certificat, selon la loi nationale applicable en la matière, attestant que le soumissionnaire est ressortissant d'un des États membres ou

des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne,

— une attestation certifiant, par produit offert, que les fournitures proposées sont bien originaires des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne,

— deux enveloppes cachetées, à savoir :

— la première enveloppe portera la mention :

« Appel d'offres n° 476 — Spécifications techniques » et doit contenir :

— un bulletin d'analyse du produit offert, établi et signé par le soumissionnaire,

— une description détaillée des emballages (nature, résistance, etc.),

— les délais de livraison ;

— la deuxième enveloppe portera la mention :

« Appel d'offres n° 476 — Offre de prix ».

Les offres de prix — unitaires et prix globaux — porteront sur les produits correspondant aux spécifications ci-dessus et seront strictement conformes aux conditions indiquées au présent appel d'offres.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 30 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Les conditions du présent appel d'offres devront être expressément acceptées par le soumissionnaire dans sa soumission. En outre, le compte bancaire ou postal du soumissionnaire est à indiquer.

d) L'offre peut être faite au choix du soumissionnaire, soit dans la monnaie du pays de son siège social, soit dans la monnaie du pays de l'entreprise productrice des fournitures, soit en francs C.F.A. (monnaie locale). Pour permettre la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par les soins de la commission de dépouillement des offres sur la base des taux officiels de parité (ou cours de référence) en vigueur le premier jour ouvrable du mois précédant celui dans lequel doit avoir lieu le dépôt des offres.

XVI. Ouverture des offres :

Les offres sont ouvertes à Bruxelles le lendemain, 11 mars 1966, par la commission de dépeillement.

Les bulletins d'analyse et les descriptions des emballages permettront d'écarter les soumissions jugées techniquement non satisfaisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions stipulées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents sur la teneur des propositions reçues.

XVII. Commande :

Le soumissionnaire retenu sera informé de son choix par télégramme et recevra une lettre de commande établie sur la base de l'offre retenue et sur la base des conditions du présent appel d'offres. La lettre de commande précise la quantité exacte et reprend les dispositions de la soumission et la valeur de marché habituel.

La commande sera passée dans la même monnaie que la soumission.

La république fédérale du Cameroun disposera des devises nécessaires à l'importation des produits commandés dans le cadre du présent appel d'offres.

XVIII. Paiements :

Si l'offre n'est pas libellée en francs C.F.A., les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur des fournitures et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays à un compte bancaire ou postal indiqué dans la soumission.

Les paiements seront effectués par la Caisse de stabilisation des prix du coton de la république fédérale du Cameroun par traite à 90 jours, à compter de la date d'embarquement des fournitures, et acceptée par elle après livraison et réception de chaque lot.

XIX. Réglementation :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent appel d'offres, l'exécution des marchés est régie par les :

- décret 59/144 du 14 août 1959,
- arrêté n° 147 du 31 août 1959,
- arrêté n° 4330 du 13 octobre 1959.

XX. Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Toutefois, le présent texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande adressée à l'ambassade de la république fédérale du Cameroun, 24, boulevard Louis-Schmidt à Bruxelles (tél. 35.61.76).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL »
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;

— le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;

— en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

— en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;

— en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/776/A

(66/142/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A.

Le poste en question est actuellement vacant au service de presse et d'information des Communautés européennes. Lieu d'affectation : Montevideo.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Chef du bureau de presse et d'information des Communautés européennes pour l'Amérique latine (Montevideo).

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 29.000 et 38.900 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit de ces Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

b) Pratique professionnelle :

- Cinq années, au moins, d'expérience professionnelle ;
- expérience vécue du continent latino-américain ;
- connaissance des divers domaines d'activité des Communautés européennes et notamment de ceux qui intéressent en particulier le développement économique et social des pays latino-américains ;
- connaissance générale des moyens et techniques d'information ;
- capacité de diriger et de donner une impulsion à ce service ;
- qualité de contact avec des organismes publics ou privés de toute nature.

2. Age minimum : 26 ans au 1^{er} janvier 1966

Age maximum : 50 ans au 1^{er} janvier 1966

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un

temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques :*

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés ;
- pour exercer ces fonctions, il faut une connaissance approfondie de la langue espagnole ;
- connaissance de la langue portugaise souhaitable.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4 (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 28 mars 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 12 avril 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

**PUBLICATIONS DE LA COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Recueil de la Jurisprudence de la Cour

Édité en allemand, français, italien et néerlandais

	FB	DM	FF	Lit.	Fl.
Volumes I à X et tables (1954 à 1964)	2.500,—	200,—	246,—	31.000,—	180,—
Volume XI (1965)	400,—	32,—	39,—	5.000,—	29,—
Volume XII (1966)	500,—	40,—	50,—	6.250,—	36,50
Volume XI et XII: Vente par fascicule : chaque cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages	12,—	1,—	1,20	150,—	0,85

Recueil de textes

(textes législatifs concernant
l'organisation, les compéten-
ces, la procédure de la Cour,
et index analytique)

Édité en allemand, français,
italien et néerlandais

150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—
-------	------	------	---------	------

**Publications juridiques concernant
l'intégration européenne
(bibliographie)**

Réédition 1966

300,—	24,—	29,—	3.750,—	22,—
-------	------	------	---------	------

**Bibliographie de jurisprudence
européenne**

concernant les décisions judi-
ciaires relatives aux traités
instituant les Communautés
européennes

100,—	8,—	10,—	1.250,—	7,25
-------	-----	------	---------	------

Ces publications sont en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne :	Carl Heymanns Verlag, Gereonstraße 18-32, Köln
Belgique :	Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles
France :	Éditions Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5 ^e)
Italie :	Casa Editrice Dott. A. Giuffrè, Via Solferino 19, Milano
Luxembourg :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg
Pays-Bas :	N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage
Autres pays :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg